

A2 INVEST
Société à responsabilité limitée
au capital de 22 449 euros
Siège social : 47 rue Gauthier Dumont
42100 ST ETIENNE

953 021 516 RCS ST ETIENNE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le premier janvier,
A 18 heures,

Les associés de la Société A2 INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 22 449 euros, divisé en 22 449 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Adrien DI GERLANDO**, titulaire de 11 000 parts sociales en pleine propriété ;
- **Monsieur Anthony ODION**, titulaire de 11 000 parts sociales en pleine propriété ;
- **Madame Camille ALLARY**, titulaire de 449 parts sociales en pleine propriété ;

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Adrien DI GERLANDO, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 47 rue Gauthier Dumont, 42100, ST ETIENNE au 6 rue des V.A.B, 42400 SAINT CHAMOND, et ce à compter du 1er janvier 2026.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 6 rue des V.A.B, 42400 SAINT CHAMOND."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

Monsieur Adrien DI GERLANDO

Signé par Adrien Di Gerlando
Le 5 févr. 2026

Signed with
Universign doc_ZDqg
tx_xJJmQvrawvaM

Madame Camille ALLARY

Signé par Camille ALLARY
Le 5 févr. 2026

Signed with
Universign doc_ZDqg
tx_xJJmQvrawvaM

Monsieur Anthony ODION

Signé par Anthony Odion
Le 6 févr. 2026

Signed with
Universign doc_ZDqg
tx_xJJmQvrawvaM